

Statuts de l'association « Gibloux pour Demain »

Art. 1. Nom, siège et statut juridique

¹ Sous la dénomination « *Gibloux pour Demain* » (GpD) est constituée une association au sens des art. 60ss CC.

² Son siège est à l'adresse du ou de la Président-e.

³ Elle est dotée de la personnalité juridique.

⁴ Elle est régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les art. 60ss CC.

Art. 2. Buts

Les buts de l'association sont :

- a. Regrouper les partis et les citoyens-nes de Gibloux sensibles aux questions liées au développement durable, à la protection de l'environnement, à la qualité de vie et à une politique sociale forte à Gibloux ;
- b. Assurer la représentation de ces thèmes au Conseil général et au Conseil communal de Gibloux.

Art. 3. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Membres

¹ Peut devenir membre toute personne qui se reconnaît dans les buts de l'association.

² L'Assemblée générale est compétente pour l'admission et l'exclusion des membres.

³ La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation.

⁴ La qualité de membre se perd avec le décès, la démission ou l'exclusion du membre, ainsi qu'en cas de non-paiement des cotisations après rappel ou par la dissolution de l'association.

⁵ Un membre peut être exclu de l'association par décision du Comité s'il agit contrairement aux statuts ou aux intérêts de l'association. Le membre exclu peut recourir auprès de la prochaine assemblée générale dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

Art. 5. Responsabilité

L'actif de l'association répond seul des dettes de celle-ci, toute responsabilité des membres étant exclue, de même que la responsabilité individuelle des personnes composant le Comité.

Art. 6. Organes

Les organes de l'association sont :

- a. l'Assemblée générale ;
- b. le Comité ;
- c. le Groupe des élu-es ;
- d. les Vérificateurs ou vérificatrices des comptes.

Art. 7. L'Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année.

² Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou à la demande d'un cinquième au moins des membres.

³ La convocation à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux membres au plus tard sept jours avant la date par courrier électronique. Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Art. 8. Décisions

- ¹ L'Assemblée générale régulièrement convoquée délibère et statue valablement quel que soit le nombre des membres présents. Tous les membres présents-es ont voix décisionnelle.
- ² Les décisions de l'Assemblée générale sont prises au vote à main levée ou par acclamation et à la majorité simple des membres présents.
- ³ Pour les nominations, au second tour, le vote a lieu à la majorité relative.
- ⁴ Le vote à bulletin secret peut être demandé par un cinquième des membres présents.
- ⁵ Seuls les objets mentionnés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote et d'une décision de l'Assemblée générale.

Art. 9. Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est dirigée par le ou la Président-e du Comité ou son ou sa remplaçant-e.

Elle a pour attribution :

1. l'adoption et la modification des statuts ;
2. la nomination et la révocation du Comité, du ou de la Président-e et des vérificateurs-trices des comptes ;
3. l'admission et l'exclusion des membres ;
4. la fixation des cotisations annuelles des membres ;
5. l'adoption de la vision politique et du rapport d'activité annuel ;
6. l'adoption des comptes et la décharge du comité ;
7. la dissolution de l'association.

Art. 10. Le Comité

- ¹ Le Comité de l'association est composé d'au moins 3 membres.
- ² Le ou la Président-e du groupe Gibloux pour Demain au Conseil général devient automatiquement membre du Comité.
- ³ Le Comité est nommé pour une législature (5 ans) par l'Assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.
- ⁴ Le Comité se constitue lui-même.
- ⁵ Il ne siège valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité de ceux-ci.
- ⁶ En cas d'égalité des voix, celle du ou de la Président-e est prépondérante.

Art. 11. Attributions du Comité

Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

1. il est chargé de la direction administrative et financière de l'association ;
2. il convoque l'Assemblée générale ;
3. il désigne un-e secrétaire. En cas d'absence, cette tâche peut être assurée à tour de rôle par les membres du comité, hormis par le ou la Président-e ;
4. il désigne un caissier ou une caissière ;
5. il veille à la bonne marche de l'association et rapporte à l'Assemblée générale.
6. il gère la communication interne et externe, dont le site internet et la présence sur les réseaux sociaux.
7. il élabore la stratégie relative à la vision politique validée par l'assemblée

Art. 12. Rôle des membres du Comité

- ¹ Le ou la Président-e établit l'ordre du jour et préside les assemblées générales et les séances du Comité. Il ou elle veille à la bonne marche de l'association. En son absence, son rôle est assuré par le ou la Vice-Président-e.
- ² Le ou la secrétaire convoque les assemblées générales, s'occupe de la gestion des membres et tient les protocoles des assemblées générales et des séances du comité.

³ Le caissier ou la caissière arrête les comptes au 31 décembre de chaque année pour l'année précédente.

Art 13. Le Groupe des élu-es

¹ Les élu-es de la liste Gibloux pour Demain au Conseil général et au Conseil communal forment le Groupe des élu-es.

² Le Comité peut être invité avec voix consultative aux séances du Groupe des élu-es.

³ Le Groupe des élu-es est présidé par le ou la Président-e du groupe Gibloux pour Demain au Conseil général. Il ou elle représente le Groupe et veille à son bon fonctionnement.

⁴ Tout en garantissant l'expression personnelle de ses membres et la réalité de la vie politique, le Groupe des élu-es travaille à la mise en œuvre du programme de l'association au sein du Conseil communal et général.

Art. 14. Vérification des comptes

¹ Les vérificateurs ou vérificatrices des comptes sont au nombre de deux et sont nommé-e-s pour 2 ans.

² Un suppléant est nommé par l'assemblée.

³ Ils ou elles sont rééligibles.

⁴ Ils ou elles contrôlent la comptabilité de l'association.

⁵ Ils ou elles présentent un rapport à l'Assemblée générale.

Art. 15. Ressources

¹ L'association dispose des ressources suivantes : contributions des partis politiques, cotisations des membres et dons.

² L'association est valablement engagée par la signature à deux du ou de la Président-e ou en son absence, du ou de la Vice-Président-e et du caissier ou de la caissière.

Art. 16. Dissolution

L'association peut être dissoute avec l'accord des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, et pour autant que ce point ait été mis à l'ordre du jour dans la convocation. L'assemblée décide des conditions et des modalités de la dissolution, notamment la liquidation et l'attribution des avoirs éventuels.

Art. 17. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Adoptés le 19 janvier 2021

Modifiés par l'Assemblée générale du 31 mars 2026

La Présidente



Le Secrétaire

